

Historique de la définition et de la délivrance du Titre Eur.Erg.®

1990 Deux mouvements convergent : volonté européenne (d'origine anglo-saxonne) d'harmoniser les parcours de formation et de faire reconnaître la qualification de praticien ergonomiste

1990-1992 Définition d'un référentiel plancher par la Commission HETPEP (Harmonising European Training Programmes for the Ergonomics Profession) pour juger les dossiers des candidats au titre Eur.Erg.®

1992 Création d'ARTEE à l'initiative de la SELF pour permettre la représentation des Ergonomes Européens Français.

1994 Création du CREE (Centre for Registration of European Ergonomists) organisme européen de droit néerlandais, représentant la structure exécutive seule habilitée à délivrer le titre Eur.Erg.®

Pour en savoir plus

Les sites web sont disponibles aux adresses suivantes :

SELF : <http://www.ergonomie-self.org/>

ARTEE : <http://www.artee.com>

Réponses aux questions fréquentes

Qu'est ce que le titre certifie ?

Le titre assure de la conformité formelle du postulant à une série de critères. Il ne juge pas de la valeur pratique de ce que les ergonomes font, il ne distingue pas entre les bons et les mauvais ergonomes d'une manière directe, sauf à dire simplement que la détention du titre est le moyen le plus sûr pour les donneurs d'ordre de s'assurer de la qualité de celle/celui à qui il fait appel. Le titre qualifie ainsi son détenteur comme ergonomiste, dans le sens où qualifier veut dire garantir la conformité du détenteur à des conditions requises.

Quelle est l'utilité du titre ?

Le titre Eur.Erg.® a été mis en place parce que l'utilité même de l'ergonomie a favorisé le développement d'un marché où les ergonomes doivent défendre leur pratique en la professionnalisant, et se défendre contre des « concurrents » qui revendiquent une qualité d'ergonomiste sans se donner les moyens de la construire. Mais il ne faut pas dissimuler que le titre d'Ergonomiste Européen ne « résout » rien. Il permet seulement de gérer un problème, l'organisation du métier d'ergonomiste. Il n'en est d'ailleurs qu'un des moyens.

Si je n'ai pas 2 ans d'expérience ?

ARTEE peut délivrer aux jeunes ergonomistes une attestation qui reconnaît que leur niveau de formation est conforme aux critères HETPEP, en attendant que la durée de leur expérience satisfasse aux critères du CREE. Cette attestation pourra être utile lors d'une recherche d'emploi et facilitera l'analyse de la candidature définitive.



SELF

(Société d'Ergonomie de Langue Française)

&

ARTEE

(Association pour la reconnaissance du Titre d'Ergonomiste Européen)

Rôles et positionnement
de la SELF et de ARTEE
dans la construction de
l'ergonomie européenne.

LA SELF

Créée en 1963 pour promouvoir l'ergonomie dans les pays de langue française, la SELF est membre de l'Association Internationale d'Ergonomie (AIE).

Elle regroupe les ergonomistes praticiens, consultants ou chercheurs travaillant à la conception des moyens de travail et des produits et à l'organisation de leur mise en oeuvre avec les ingénieurs de bureaux d'études et des services de méthodes. Elle compte également parmi ses membres ceux qui, tels les médecins du travail et les ingénieurs des conditions de travail, participent suivant la démarche ergonomique à l'amélioration des conditions de travail dans les ateliers et dans les bureaux.

La SELF soutient ou suscite toute initiative dans le domaine de l'ergonomie: séminaires, colloques, groupes de travail. Elle organise chaque année son Congrès tour à tour à Paris, en province, ou dans un pays francophone. Il comporte des communications sur thèmes ou libres, faisant le point sur la recherche et l'application de l'ergonomie dans les pays de langue française.

La SELF comprend des membres (personnes physiques qui satisfont aux critères de formation, d'expérience professionnelle et de notoriété ergonomique), des correspondants (personnes physiques, institutions, organismes, entreprises intéressées par l'ergonomie et la vie de la SELF mais ne remplissant pas les conditions permettant d'être membre actif) et des correspondants étudiants

Les relations SELF & ARTEE

La SELF a contribué avec l'ensemble des sociétés européennes d'ergonomie fédérées à l'IEA à un processus de définition des conditions d'accès au titre d'Ergonome Européen en exercice (Eur.Erg®).

Ce titre, protégé par une marque déposée, est décerné aux seuls ergonomes dont les qualifications et l'expérience correspondent aux critères définis par la Commission HETPEP (Harmonizing European Training Programmes for the Ergonomics Profession).

Depuis 1992, c'est le CREE (Centre for Registration of European Ergonomists) qui est la seule structure habilitée à décerner le titre d'Ergonome Européen en exercice.

Les dossiers des candidats sont instruits au plan national. La SELF n'étant pas une société nationale mais recrutant ses membres dans plusieurs pays, elle a dû créer une Association pour la Reconnaissance du Titre d'Ergonome Européen : ARTEE.

ARTEE s'organise et fonctionne donc en étroite relation et avec l'accord de la SELF.

Lors des réunions du CREE, ARTEE défend les positions de la SELF et à leur issue ARTEE dresse un bilan à la SELF des candidatures françaises et de l'activité de l'ergonomie européenne des autres pays membres.

Cette activité fait l'objet d'articles réguliers dans le Bulletin de la SELF.

ARTEE

L'Association pour la Reconnaissance du Titre d'Ergonome Européen en Exercice est une association régie par la loi de 1901.

L'association a pour buts :

- le dépôt en France du Titre d'Ergonome Européen en exercice (Eur. Erg.)
- la définition et la mise en œuvre des modalités de délivrance du Titre aux candidats exerçant en France
- la défense, y compris par des actions en justice, du Titre d'Ergonome Européen, ainsi que l'action en justice pour la défense des intérêts professionnels des détenteurs du Titre
- la promotion de ce Titre.

ARTEE se compose de commissions permanentes et temporaires qui lui permettent d'atteindre les buts fixés :

- commission d'accès au titre qui étudie la recevabilité des nouvelles candidatures et des renouvellements (2 fois par an)
- commission déontologie
- commission communication (web et autres médias)
- commission « Journée des Eur.Erg. français »